

REGLEMENT du jeu «Visez Juste»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'Aéroport Nantes Atlantique – Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest, ci-après dénommée « Société Organisatrice », ayant son siège social à l'Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENNAIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 528 963 952, organise du 13/02/2014 au 06/03/2014 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Visez Juste ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris) qui sera connectée sur la page Facebook Aéroport Nantes Atlantique, sera fan de la page et aura joué en ligne via l'application «Visez Juste».

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que l'application mise à disposition sur Facebook ne pourra être pris en compte.

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucun engagement d'achat pour les participants.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille et conjoint (même nom, même adresse postale.) Si le joueur est mineur, il devra être muni d'une autorisation écrite des parents et/ou du tuteur légal communicable à première demande de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander cette autorisation et de disqualifier tout Participant en l'absence de celle-ci.

Le fait de partager un contenu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement de jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Facebook®, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Chaque joueur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

L'accès au jeu se fait via l'application « Visez Juste » mise à disposition sur la page Facebook de l'Aéroport Nantes Atlantique.

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de cette opération. Le jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, ce que chaque participant reconnaît expressément. Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié à ce jeu, ce que le participant reconnaît expressément. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour jouer, l'internaute devra être fan de la page Facebook de l'Aéroport Nantes Atlantique et il devra accepter l'accès à son compte et informations Facebook.

Le jeu consiste à lancer un avion en papier à partir d'une catapulte, à l'aide de sa souris d'ordinateur. L'avion part de Nantes et doit atterrir à Venise. Si le tir n'est pas assez fort ou trop fort, la cible atteinte peut être différente de Venise et le joueur est alors invité à rejouer, il peut ainsi faire 3 lancers chaque jour pendant la durée du jeu. Le joueur peut aussi inviter 5 amis s'il souhaite recommencer dans la même journée.

Lorsque le joueur atteint la cible, soit Venise, il est enregistré pour participer au grand tirage au sort final.

A l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant atteint la destination de Venise, par la Société Organisatrice, qui élira le gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dates de départ du séjour à gagner seront fixées avec Donatello, et la Société Organisatrice, hors vacances scolaires et ponts et en fonction des disponibilités au moment de la réservation.

Le départ du séjour à gagner se fait à partir de l'Aéroport Nantes Atlantique - 44360 Bouguenais.

Les frais de transport du domicile à l'Aéroport Nantes Atlantique, ainsi que les frais annexes liés aux voyages (passeport, vaccinations, assurances...), sont à la charge des gagnants et les repas non mentionnés.

Est mise en jeu la dotation suivante :

Un weekend à VENISE pour 2 personnes

Inclus : un weekend 4 jours/3 nuits (jeudi/dimanche) en hôtel 4 étoiles au Lido de Venise en formule petits déjeuners en chambre double ; les Vols aller/retour Nantes-Venise sur vols spéciaux pour 2 personnes ; les transferts aéroport/hôtel.

Non inclus : les assurances, les repas non mentionnés, les visites et dépenses personnelles.

Validité : du 6 novembre 2014 au 15 mars 2015, hors vacances scolaires (toutes zones) hors période de fin d'année et hors ponts et selon disponibilités au moment de la réservation et en fonction des programmes de vols.

Offert par DONATELLO

Valeur indicative du lot : 1.100 €

Ce lot ne saurait faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de leur contre-valeur. Il est par ailleurs non reportable, non modifiable et non cessible.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le séjour devait être reporté ou annulé pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendant de sa volonté. Elle ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Toute modification de la part du gagnant intervenant après la réservation entraînera des frais.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des dotations :

Le gagnant sera informé de son gain par message personnel mail dans les 72h suivant le tirage au sort qui aura lieu le 10/03/2014.

Le(s) gagnant(s) désigné(s) sera contacté via Facebook :

Un post émis sur la page de la marque annoncera le gagnant en reprenant le script, ainsi que le prénom et la première lettre du nom de famille. Il sera stipulé à cette personne de communiquer son identité (nom, prénom, adresse courriel, âge, justificatif d'identité) via message privé sur le compte de la page.

L'objectif étant d'organiser la réception de son lot.

Sans réponse et transmissions des coordonnées personnelles du (des) gagnant(s) (Nom, Prénom et adresse postale, e-mail) à la Société Organisatrice dans un délai de 21 jours calendaires, le (les) lot(s) ne sera(seront) pas distribué(s) à une tierce personne.

Les dotations non utilisées ou refusées par le gagnant en l'état ne seront pas réattribuées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant devra pouvoir produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes à leur formulaire d'inscription. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice n'a aucun pouvoir de modération des contenus partagés par les utilisateurs dans le cadre du jeu, sauf modération à posteriori. Elle ne peut donc être tenue responsable des contenus.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 8: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : voyages@nantes.aeroport.fr ou à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale - Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS Cedex.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier, le cas échéant, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie sur tout support publicitaire, lors de toute opération promotionnelle afférente à ce tirage au sort, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées (autre que prénom et première lettre du nom de famille), il doit le faire connaître sans délai à Aéroport de Nantes en envoyant un courrier à voyages@nantes.aeroport.fr ou à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS Cedex.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP BLOT et Associés , Huissiers de justice associés - 14 Boulevard Winston Churchill - BP 38522 à NANTES (44 185 Cedex 4). Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : nantes.aeroport.fr, en cliquant sur l'application jeu. Une demande d'envoi postal du règlement peut être faite en joignant une enveloppe timbrée au nom et adresse du demandeur à l'adresse suivante : Aéroports du Grand Ouest- Direction Commerciale – Aéroport Nantes Atlantique - 44346 BOUGUENNAIS Cédex. Les frais postaux seront alors à la charge du demandeur.

Article 11 : CAS DE FORCE MAJEURE - RÉSERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la société d'huissiers et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 13 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 8) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.